



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 750**

**REPRÉSENTATION DU CONCERT DE MARIO CANONGE AVEC L'ASSOCIATION  
CONFLUENCES**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L. 2122-3,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune porte une politique culturelle ambitieuse, avec une programmation par les équipements culturels de qualité, riche et diversifiée ;

**Considérant** que la médiathèque Les Temps Modernes déploie en ce sens une programmation annuelle qui prévoit, pour la saison 2024/2025, le concert de Mario Canonge porté par l'association CONFLUENCES ;

**Considérant** que l'association CONFLUENCES propose de céder le droit de représentation du concert de Mario Canonge au profit de la commune ;

**Considérant** que la représentation de l'artiste Mario Canonge aura lieu le samedi 14 décembre 2024 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 2 110 € TTC (DEUX MILLE CENT DIX EUROS TTC) ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-2024 M 13 - AR 2024 - 750 - AR - 1 - 1 - 1

Réception en sous-préfecture le : 15/11/2024

Publication le : 15 NOV. 2024

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis relatif à la représentation de l'artiste Mario Canonge avec l'association CONFLUENCES ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis relatif à la représentation du concert de Mario Canonge, et ses éventuels avenants, sont signés avec l'association CONFLUENCES, sise 66 rue Louis & Gerard Donzelle, SAINT-PRIX (95390) représentée par M. CANONGE Mario, en qualité de gérant de l'association.

N° SIRET 532 565 215 00029.

#### **Article 2 :**

Le montant du devis est de 2 110 € TTC (DEUX MILLE CENT DIX EUROS TTC), auxquels s'ajouteront d'autres taxes et redevances nécessaires à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué de la façon suivante :

- Acompte de 30% à la signature du contrat (633 € TTC),
- Solde à l'issue de la représentation (1 477 € TTC).

Le règlement du solde sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus Pro, à l'issue de la représentation.

#### **Article 3 :**

La représentation du concert de Mario Canonge aura lieu le samedi 14 décembre 2024 à 20h30 à la Médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150).

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 novembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI